

11^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Cultur'all »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Cutur'all » représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 28 janvier 2015 entre les parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 321.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

L'article 4 de la convention entre parties est modifié comme suit :

« la participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 MARS 2025

Pour l'association

Anne Reding
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

